



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/04/2025

N° 121 - 2025

MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION
Boulevard Laennec

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 26 mars 2025, par laquelle la collectivité Vitré Communauté demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Rénovation des réseaux d'assainissement.

VU la demande en date du 26 mars 2025, par laquelle la collectivité Eau des Portes de Bretagne demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Rénovation des réseaux d'eau potable.

VU la demande en date du 26 mars 2025, par laquelle la Mairie de Châteaubourg demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Création d'un giratoire.

VU la demande de prolongation d'une phase chantier en date du 11 avril 2025 suite à des difficultés techniques.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans leurs demandes : Rénovation réseaux d'assainissement, rénovation de réseaux d'eau potable et création d'un giratoire. A charge pour eux de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une circulation à sens unique sera effective du 7 avril au 19 mai 2025. Sur cette période, la circulation se fera en demi-chaussée sur le Boulevard Laennec entre le giratoire de la Goulgatière et la Rue Gay Lussac.

Du 7 au 25 avril, les véhicules venant du giratoire de la Goulgatière pourront prendre le Boulevard Laennec. Une déviation par le Boulevard de la Liberté sera mise en place pour les véhicules venant de l'autre sens.

A partir du 25 avril et jusqu'à la fin des travaux, un alternat sera mis en place au droit des travaux pour permettre le passage de tous les véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

- Du 7 au 25 avril, l'entreprise mettra en place une déviation invitant les véhicules venant des Rues Gay Lussac, Lavoisier, Joseph Cugnot, Albatros et Blaise Pascal à passer par le Boulevard de la Liberté pour rejoindre la Rue de Rennes et ainsi le giratoire d'entrée de ville. Sur cette période un

alternat composée de trois feux tricolores permettra de fluidifier la circulation à l'angle du Boulevard de la Liberté et de la Rue Fabien Burel (Rue de Rennes).

- A partir du 25 avril, un alternat sera mis en place sur le Boulevard Laennec au droit des travaux pour permettre une circulation dans les deux sens.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 14/04/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.